

**CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE SESAM du 21/10/2022**

**RELEVÉ DE DÉCISIONS** validé par les membres du Conseil le 21/10/2022

**Présents (avec droit de vote)** : Michel Castra, David Crainich, Philippe Deboudt, Fabrice Defever, Virginie Delsart, François-Xavier Devetter, Angèle Ducatillion, Constance Goossens, Guillemette de Larquier, Léa Mekkaoui, François Potdevin, Helga Scarwel, Richard Sobel

**Excusés (avec droit de vote)** : Laurence Agouridas, Pierre-Yves Biet, Jean-Gabriel Contamin, Marion Carrel, Grégory Salle

**Absents (avec droit de vote)** : Luisa Brunori, Sorina Cernaianu, Lucas Fabre, Etienne Farvaque, Isabelle Fournier, Aneth Hembert, Eugénie Masclef, Christophe Niewiadomski, Marion Romo, Martin Valdez-Quitero

**Présents (sans droit de vote)** : ---

**Excusés (sans droit de vote)** : Clotilde Lemarchant

**Absents (sans droit de vote)** : Corinne Blanquart, Laurent Gautron, Catherine Maignant, Serge Piperno, Hélène Selosse

- **Document joint à la convocation** :

Le relevé de décisions du conseil du 3 Juin 2022

- **Ordre du jour** :

- 1. Validation du relevé de décisions du Conseil du 3 Juin 2022**
- 2. Election de la direction de l'ED**
- 3. Les conséquences de l'arrêté du 26 Août 2022**
- 4. Informations/actualités**
- 5. Doctorants contractuels et charges d'enseignement**
- 6. Les projets pour 2022/2023**
- 7. Questions - divers**

## I. Validation du relevé de décisions du Conseil du 3 Juin 2022

Le relevé de décisions du Conseil du 3 Juin 2022 est validé par les membres votants présents.

## II. Election de la direction de l'ED

Madame de Larquier a présenté, aux membres du Conseil, sa candidature au poste de directrice de l'Ecole Doctorale SESAM.

Madame Agouridas, Madame Carrel, Madame Cernaianu Monsieur Salle ont respectivement donné leur procuration à Madame Goossens, Monsieur Castra, Madame de Larquier et Monsieur Devetter.

Madame de Larquier a été élue directrice de l'ED (15 voix pour et 2 abstentions).

## III. Les conséquences de l'arrêté du 26 Août 2022

Le nouvel arrêté du 26 Août 2022 modifie les points suivants :

- La charte du doctorant

La charte a été mise à jour et a été soumise au Conseil Scientifique le 20 Octobre 2022. Elle intègre le serment des docteurs ainsi qu'un paragraphe sur l'intégrité scientifique. Cette nouvelle version concerne les primo inscrits à compter du 1<sup>er</sup> Septembre. Un avenant sera proposé aux doctorants en situation de réinscription.

- La dénomination des écoles doctorales

L'Université de Lille opte pour le nom d'« Ecoles Graduées ».

- Instaure le serment des docteurs

Les doctorants soutenant depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2022 ont la possibilité de prêter serment.

Il devra être indiqué dans le PV de soutenance si la prestation de serment a été, ou non, effectuée.

- Le comité de suivi individuel (CSI)

Jusqu'à présent, les membres du CSI se réunissaient en fin de deuxième année et ce, jusqu'à la fin du doctorat.

Désormais, les membres du CSI devront se réunir, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, dès la fin de la première année.

La composition de ce comité doit être, dans la mesure du possible, constante. Il est constitué, d'au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse, d'un membre non spécialiste extérieur au domaine et, dans la mesure du possible, d'un membre extérieur à l'établissement.

La rencontre se fera en trois étapes :

- 1) Présentation de l'avancement des travaux et discussions
- 2) Entretien avec le doctorant sans la direction de thèse
- 3) Entretien avec la direction de thèse sans le doctorant

Le but de cette rencontre est de permettre un signalement des difficultés rencontrées à l'ED.

Au regard de l'arrêt, qui peut être considéré comme « *membre non spécialiste extérieur au domaine* » ?

Les membres du Conseil ont décidé que pouvaient être considérés comme tel (au choix) :

- 1) Un membre relevant d'une autre section CNU.
- 2) Un membre relevant d'une même section CNU qui attestera, par écrit, ne pas être spécialiste du domaine et être garant du bon déroulement de la thèse.

## IV. Informations et actualités

### A) Rappel du calendrier

- Les conseils
  - Le 13 Janvier 2023 en visio-conférence à 14h00
  - Le 24 Mars 2023 en visio-conférence à 14h00
  - Le 2 Juin 2023 en présentiel à 14h00
- Les concours
  - Le 2 Juin 2023 pour les thèses Région et labellisées en présentiel le matin

- Le 16 Juin 2023 pour les thèses sur sujets libres en présentiel toute la journée

#### B) Nouveaux formulaires

- Un guide intitulé « Comment remplir sa CIF » a été rédigé et mis en ligne sur le site de l'ED.
- Suite à la publication du nouvel arrêté, les formulaires dédiés aux cotutelles (convention et annexe) ont été mis à jour et sont disponibles sur le site de l'ED.
- Dans le cadre de la refonte de la grille de validation des formations, le document récapitulatif a été mis à jour et publié sur le site de l'ED.
- Le document relatif au CSI a été modifié pour répondre aux nouvelles exigences de l'arrêté. Il sera téléchargeable depuis le site de l'ED et l'espace ADUM des doctorants.

#### C) Gap Analysis HRS4R

Le HRS4R est un processus permettant l'obtention du label européen « Human Resources Excellence in Research » promu par la Commission Européenne.

Les objectifs de ce label sont :

- D'augmenter la visibilité et l'attractivité de l'Université
- De favoriser l'accueil de chercheurs d'excellence
- D'améliorer les conditions de travail des chercheurs
- D'homogénéiser les bonnes pratiques au sein de l'EPE
- D'augmenter les chances d'obtention de financements européens et leur sécurisation (Actions Marie Skłodowska-Curie, H2020...)

Guillemette de Larquier et Constance Goossens ont rencontré Madame Durand, en charge du projet, le 20 Septembre. Un retour écrit sur les pratiques de l'ED SESAM lui a été fait le 23 Septembre.

#### D) Acomptes aux UR

L'Ecole Doctorale va procéder à un premier virement des fonds à destination des laboratoires. Ce montant correspond à 75% du total versé sur les trois dernières années.

CeRIES	1125,00 €
CLERSE	3201,92 €
LEM	2033,65 €
TVES	1254,81€
UREPSSS	259,62 €

Le solde sera versé en fin d'exercice.

## V. Doctorants contractuels et charges d'enseignement

L'ED reste très réservée sur les avenants d'enseignement à l'égard des doctorants contractuels de première année (hors doctorants normaliens/certifiés qui sont tenus d'enseigner).

L'ED propose que les doctorants contractuels (hors doctorants normaliens/certifiés) soient tenus de suivre, durant leur première année de thèse, une des formations du parcours « Enseignement » proposé par le Collège Doctoral (bloc 2,3 ou 4).

Après discussion, les membres du Conseil n'ont pas souhaité rendre le suivi d'une de ces formations obligatoire. Néanmoins, ils incitent vivement les doctorants contractuels à s'y inscrire.

## VI. Projets pour 2022/2023

- Ordres du jour prévisionnels pour les prochains Conseils :
  - Le budget sera présenté à l'occasion du Conseil du 13 Janvier.
  - Une présentation du nouveau règlement de l'ED est prévue pour le Conseil du 24 Mars.
  
- Les chantiers à venir :
  - Rencontre entre les représentants des doctorants et Pauline Degorre, coordinatrice du Conseil de Santé Mentale Etudiants (CSME).
  - Lancement du groupe de travail pour favoriser le passage de l'HDR.
  - Transformation de l'ED en EG.

## VII. Questions - divers

- Formation à l'éthique obligatoire dès la première année de thèse.

Il a été proposé aux membres du Conseil de rendre le suivi de la formation à l'éthique obligatoire durant la première année de thèse. La forme (MOOC ou en présentiel) reste à leur discrétion. Cette suggestion a été approuvée à l'unanimité.

- Prolongation des financements durant la Covid-19

La question de la prolongation du financement des doctorants allocataires, durant la période de pandémie, a été abordée par François Potdevin.